

pour travaux identiques accomplis dans la localité où sont employées ces personnes.

Cela embrasse tous les employés.

(L'article est adopté.)

Sur le préambule.

M. CLARK: Monsieur le président, depuis plusieurs années, on cherche à placer sous le régime de la loi du service civil les fonctionnaires du département du Rétablissement des soldats dans la vie civile, et ceux de la commission d'établissement des soldats. Le projet de loi définit le régime de la première catégorie de fonctionnaires qui auront droit en temps et lieu à la pension de retraite. Le personnel de la commission d'établissement des soldats mérite aussi le même traitement. Il exécute un travail fort important et est à l'emploi du département depuis dix ans environ. Je suis persuadé qu'il faut faire quelque chose pour le placer sous le régime de la loi du service civil, et j'espère que le ministre prendra des dispositions à cet effet.

J'aimerais à poser une couple de questions au ministre au sujet de l'article 7. Les avocats des soldats sont-ils supposés consacrer tout leur temps à cette tâche?

L'hon. J. H. KING: Ils ne l'ont pas fait jusqu'ici.

M. CLARK: Reçoivent-ils tous la même rémunération?

L'hon. J. H. KING: Non, les appointements varient de \$1,200 à \$3,600.

M. CLARK: Plaît-il au ministre de nous en fournir la liste?

L'hon. J. H. KING: Je me ferai un plaisir de la consigner quand nous discuterons les crédits de mon département. Si mon honorable ami le désire, je puis donner les chiffres approximativement exacts. A Toronto, nous payons \$3,600 d'honoraires; à Halifax, \$3,000; à Saint-Jean, \$2,400; à Halifax, \$3,600; à Calgary, \$2,400 ou \$3,000; à Vancouver, \$3,000; à Victoria, \$2,400. Les avocats ne consacrent pas tout leur temps à leurs fonctions. Il n'y a pas lieu de s'attendre, tout probablement, à ce qu'ils le fassent pour ces appointements.

M. CLARK: Aux cours des diverses séances du comité qui a étudié la question pendant la présente session, il s'est révélé que quelques-uns des avocats des soldats consacrent tous leurs instants à leur travail et abandonnent de la belle besogne. Je puis mentionner l'avocat des soldats à Winnipeg, qui s'est présenté devant le comité à presque toutes les séances. Les dossiers produits indiquent qu'il a rendu des services énormes aux anciens combattants.

[M. Boys.]

Les dossiers des autres centres ne soutiennent pas davantageusement la comparaison avec les siens. Le ministre devrait procéder à une réorganisation afin que toutes les villes reçoivent le même service que Winnipeg.

L'hon. J. H. KING: Nous entendons scruter le travail accompli par les différents conseils. L'avocat de Winnipeg a certes fait de la bonne besogne, y compris la préparation des causes pour la commission d'appel, et les combattants l'on consulté sur presque toutes les questions qui les intéressent. Il a consacré presque tout son temps à ce travail. Il n'en est pas ainsi des autres fonctionnaires; ils consacrent leur temps à la préparation des causes pour le bureau des appels ou le bureau des pensions. J'ai l'intention de m'occuper spécialement du travail fait par ces procureurs.

M. POWER: J'appuie la proposition que l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. Clark) a faite. Le comité à l'unanimité était d'avis que le procureur des soldats à Winnipeg était un homme très capable. Il a consacré tout son temps au travail du département à un maigre salaire pour un homme aussi compétent et aussi énergique: \$3,600. Le ministre devrait nommer un surveillant des procureurs des soldats dans la ville d'Ottawa, afin de coordonner et unifier le travail. A l'heure actuelle, ces hommes n'ont pas de supérieur immédiat, et il est à peu près impossible de dire s'ils font bien leur travail. Je ne veux pas les accuser de ne pas le faire comme ils le devraient, mais il semble extraordinaire qu'un homme ait tant de travail et les autres relativement peu. Suivant moi, le ministre devrait prendre en sérieuse considération cette question qui se rapporte à nos anciens soldats et à une autre session il pourrait soumettre un projet de nature à assurer un travail plus efficace.

(Le préambule est adopté.)

Il est fait rapport sur le projet de loi.

M. L'ORATEUR: Quand va-t-on lire ce bill une 3e fois?

L'hon. M. BENNETT: A la prochaine séance.

DISCUSSION DU BILL TENDANT A MODIFIER LA LOI SUR L'ETABLISSEMENT AGRICOLE DES SOLDATS

L'hon. ROBERT FORKE (ministre de l'Immigration et de la Colonisation) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 288) tendant à modifier la loi de l'établissement agricole des soldats.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu une 2e fois.)